



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 12
Votants 12

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	12	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 12
Votants 15

Date de la séance : 13 septembre 2024

Date de la convocation : 6 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- ALTERO R., excusé, a donné procuration à HUON E.
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- TOULARASTEL Ph., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E.

Elise MAHE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET 1: MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – AJOUT D'UN POINT

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances – Acceptation d'un don pécuniaire à la commune

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette modification de l'ordre du jour et de soumettre ce point au vote après la délibération n°2024-77.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2024

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 3 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-11 en date du 4 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n°2024-22 en date du 17 mai 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 au Budget principal 2024 ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	347,71 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	347,71 €	0,00 €	0,00 €

D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 347.71€
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 347.71 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 347.71 €	0.00 €	1 347.71 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 347.71€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 347.71 €
D-28151 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	1 347.71 €	0.00 €	0.00 €
R-2805 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 347.71 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	11 230.90 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	11 230.90 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-98001 : ECOLES	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-98001 : ECOLES	0.00 €	4 150.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 954.16 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	4 150.00 €	0.00 €	26 954.16 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	9 073.26 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-98001 : ECOLES	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	13 073.26 €	0.00 €	0.00 €
D-458101 : RESEAUX EAUX PLUVIALES SAINTE-ANNE / LA-HAUT	0.00 €	26 954.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : RESEAUX EAUX PLUVIALES SAINTE-ANNE / LA-HAUT	0.00 €	26 954.16 €	0.00 €	0.00 €
R-458201 : RESEAUX EAUX PLUVIALES SAINTE-ANNE / LA-HAUT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 954.16 €
TOTAL R 458201 : RESEAUX EAUX PLUVIALES SAINTE-ANNE / LA-HAUT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 954.16 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	56 756.03 €	0.00 €	56 256.03 €
Total Général	57 603.74 €	57 603.74 €	57 603.74 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIROU A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 4 : FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable de Rosporden demande à la commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances. Les admissions en non-valeur concernent des débiteurs insolvable ou partis sans laissés d'adresse.

La situation présentée au Conseil municipal est ici liée à un avis de la Commission de surendettement des particuliers du Finistère du 12 mars 2024.

L'examen et la prise en charge de ces créances constituent une opération habituelle, qu'il convient de renouveler régulièrement.

Pour le budget principal, les admissions en non-valeur demandées concernent les produits des services pour 245,55€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur pour les montants présentés (245,55€), et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 5 : FINANCES – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DU SITE DE KERLOU SUD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la réserve foncière située à Kerlou Sud (nom provisoire), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, afin de recruter un maître d'œuvre pour concevoir et suivre les travaux d'aménagement foncier de la parcelle.

Un avis d'appel public à la concurrence a ainsi été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 6 juin 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 3 juillet 2024 à 12h00. Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Lors de sa réunion du 13 septembre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du marché	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt général)	Montant HT de l'attribution
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal	ONESIME PAYSAGES (BREST – 29) <i>Mandataire de groupement</i>	76 525,00€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de Kerlou Sud comme suit :

Intitulé du marché	Entreprise proposée à l'attribution (sous réserve des principes de négociations et d'intérêt général)	Montant HT de l'attribution
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement communal	ONESIME PAYSAGES (BREST – 29) <i>Mandataire de groupement</i>	76 525,00€

- D'autoriser le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à son exécution.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD rappelle que Finistère Habitat a été recruté comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en début d'année. Il expose la délibération. Il souligne qu'ONESIME est le mandataire du groupement qui comprend par ailleurs les entreprises SCE (bureau d'études hydrologique, et Bergeron architectes (architecte paysager). Il souligne également qu'un comité de pilotage devra être constitué avec les élus intéressés par ce projet pour travailler sur l'aménagement de la parcelle. Le permis d'aménager devra être déposé avant juin 2025, pour un arrêté espéré avant la fin de l'année 2025. Dans la programmation transmise lors de la consultation pour recruter le maître d'œuvre, il a été rappelé que cette parcelle avait fait l'objet d'un emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2018, avec pour objectif de produire au moins 30% de logements locatifs sociaux. Il souligne d'autre part que le projet comprendra de la maison individuelle et des macro-lots qui seront destinés aux bailleurs sociaux afin d'atteindre cet objectif.

Daniel GUILLOU demande s'il n'y aura que du pavillon dans cet aménagement.

Guy PAGNARD répond qu'il y aura nécessairement du petit collectif social en R+1 ou R+2, pour parvenir à 20 logements à l'hectare, comme inscrit dans le PLU de la commune. Il rappelle que les volontaires pour participer à la réflexion pour ce projet sont les bienvenus.

Daniel GUILLOU rappelle qu'il avait été question d'un lieu pour les anciens, et demande ce qu'il en est.

Brigitte FRANCOIS souligne qu'il y a en effet, beaucoup de personnes âgées, propriétaires de grandes maisons en campagne, qui cherchent une maison plus petite et plus proche du bourg.

Guy PAGNARD explique qu'il y a un projet de ce type à Trégunc notamment (la Caravelle). Pour Saint-Yvi, ces idées ont aussi été abordées dans le programme et le maître d'œuvre devra prendre contact avec des porteurs de projets potentiels pour affiner les plans.

Brigitte FRANCOIS souhaite qu'il soit confirmé que la commune a encore la maîtrise du projet à ce stade.

Guy PAGNARD le lui confirme via le comité de pilotage puis le vote en Conseil municipal, associé à la création d'un budget annexe pour l'opération.

Elise MAHE précise qu'il faudra flécher car ce type d'aménagements est plus coûteux à la construction pour les bailleurs.

Guy PAGNARD clôt le débat en rappelant que la réflexion sur l'habitat intermédiaire des personnes âgées non dépendantes est à mener.

OBJET 6 : ADMINISTRATION GENERALE – CESSION DE TERRAIN A TITRE GRACIEUX A CCA POUR LA REALISATION DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

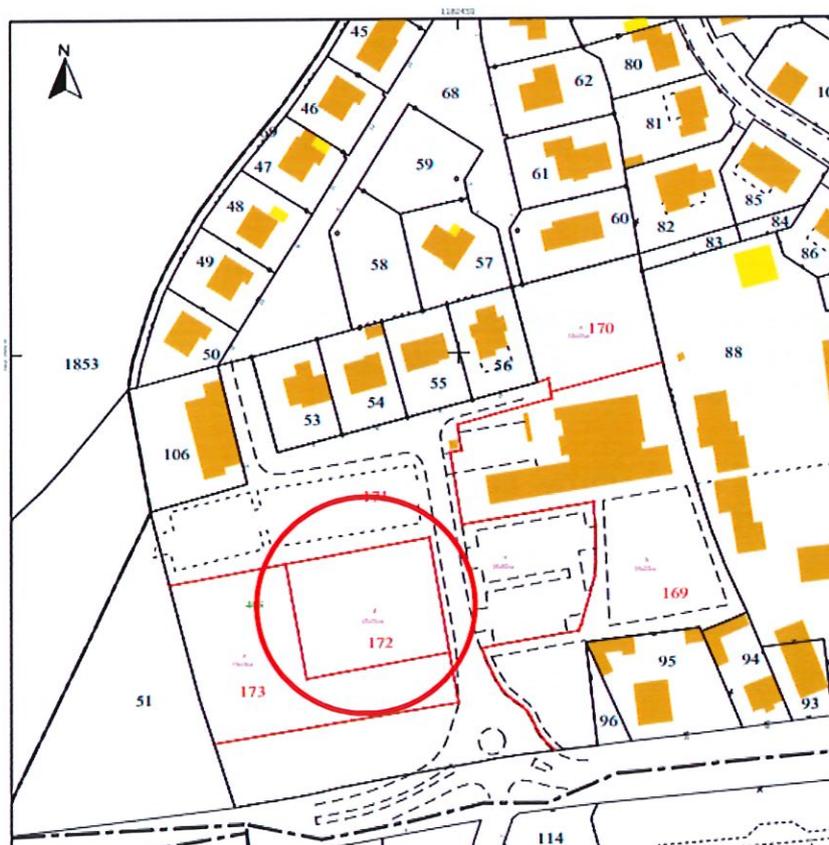
Le Maire rappelle que Concarneau Cornouaille Agglomération, par délibération du 11 janvier 2017, les médiathèques de Concarneau, Elliant, Névez, Pont-Aven, Saint-Yvi et Trégunc ont été déclarées d'intérêt communautaire.

Concarneau Cornouaille Agglomération, maître d'ouvrage, va bâtir un nouvel équipement culturel dans le bourg de Saint-Yvi, Hent ar Boulennou, d'environ 432m².

Ce projet a pour vocation de créer un nouvel espace qui soit un point de rencontres, un lien fédérateur qui s'inscrive réellement dans le quotidien de la population et qui proposera une nouvelle offre de services plus étoffée liant convivialité et accès à la culture grâce au réseau des médiathèques de CCA.

M. le Maire précise que dans le cadre de cette opération, la commune cède la parcelle nouvellement bornée et cadastrée AB-172 gracieusement à Concarneau Cornouaille Agglomération pour la construction de la future médiathèque dont le démarrage des travaux est prévu pour l'année 2025.

La parcelle n°AB172 représente une contenance de 1 272m².



Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De céder la parcelle cadastrée AB 172, d'une contenance de 1 272m², située Hent ar Boulennou, à titre gracieux à Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Que la prise en charge des frais afférents à l'opération susmentionnée sera portée par Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CI., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD précise que l'avant-projet définitif passe au Conseil communautaire la semaine prochaine, pour vote. Il explique qu'il s'agit ici de céder à titre gracieux la parcelle pour permettre la réalisation du bâtiment d'une superficie d'environ 432m². Il s'agit d'une parcelle nouvellement bornée. Il souligne enfin que lorsque l'avant-projet définitif sera validé à Concarneau Cornouaille Agglomération, l'architecte pourra finaliser la consultation travaux pour juin 2025. Le bâtiment devrait ainsi être livré pour la fin de l'année 2026.

OBJET 7 : ADMINISTRATION GENERALE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PIG LOGEMENTS VACANTS DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2030, CCA lance un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les Logements Vacants afin de mobiliser les 400 propriétaires identifiés de logements vacants situés dans les centralités des neuf communes du territoire. L'animation et le suivi du PIG seront confiés à un opérateur dans le cadre d'un marché public, il aura pour mission :

- L'accompagnement des particuliers (pris en charge par CCA) :
 - Assurer une veille active sur les immeubles vacants en centralité (mise à jour de l'observatoire, recherche des propriétaires, transmission d'un courrier d'information)
 - Accompagner de façon proactive les propriétaires de logements vacants dans leur projet de travaux (diagnostic du logement, audit énergétique, préconisations de travaux, aide au montage des dossiers de subvention, ...)

- L'accompagnement des communes (pris en charge, selon leurs besoins, par les communes) :
 - Accompagner les communes pour la réalisation d'études de faisabilité et de programmation sur les biens vacants stratégiques en centralité.
 - Accompagner techniquement et juridiquement les communes dans la mise en œuvre des procédures coercitives pour traiter les biens en situation de blocage ou présentant un danger.
 - Accompagner les communes dans la mise en œuvre des procédures de recyclage immobilier : Opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI), Opération de Restauration Immobilière (ORI), Bien en état manifeste d'abandon.

Dans le cadre de l'accompagnement des communes, chaque commune pourra solliciter l'opérateur pour être accompagnée dans ses démarches (marché à bon de commandes, mobilisé au choix de la commune, sans minimum).

Afin de pouvoir bénéficier des financements de l'ANaH sur le volet accompagnement des communes, il a été proposé de constituer un groupement de commandes à l'échelle des 9 communes de CCA.

Les modalités proposées pour constituer ce groupement de commandes sont les suivantes :

- **Rôle de CCA** : coordinateur du groupement de commandes. CCA assure l'exécution financière du marché : demande de subventions, paiement du prestataire, facturation aux communes du volet « accompagnement des communes », déduction faite des subventions perçues.

- **Modalités financières :**

→ Coût du PIC :

Sur le volet accompagnement des propriétaires (pris en charge par CCA) : montant estimé de 204 000€ TTC – subvention de l'ANaH attendue (35% du montant HT + prime en fonction du nombre de dossiers déposés)

Sur le volet accompagnement des communes (pris en charge, selon leurs besoins, par les communes) : montant estimé à 280 000 €TTC – subvention attendue de l'ANaH (35% du montant HT).

Au vu des montants estimés, la consultation pour retenir un opérateur sera lancée sous forme d'appel d'offres ouvert par CCA, coordinateur du groupement. L'ANaH demandant une notification du marché avant la fin de l'année, les communes doivent délibérer sur ce projet et l'adhésion au groupement de commandes pour tout début octobre au plus tard.

→ **Prise en charge financière du volet accompagnement des communes : chaque commune prendra en charge le financement**

des prestations sollicitées auprès du prestataire duquel sera déduite la subvention de l'ANaH (35% du coût HT).

Un projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe de la délibération.

Les communes membres de Concarneau Cornouaille Agglomération sont conviées à :

- Désigner un référent élu et technicien pour suivre le groupement de commande ;
- Valider la constitution de ce groupement de commandes tel que proposé ;
- Autoriser CCA à solliciter les demandes de subventions auprès de l'ANaH et de tout autre financeur potentiel ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De désigner un référent élu et technicien pour suivre le groupement de commande, dont les noms seront communiqués aux services de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- De valider la constitution de ce groupement de commandes tel que proposé ;
- D'autoriser CCA à solliciter les demandes de subventions auprès de l'ANaH et de tout autre financeur potentiel ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R, CASTERAS L, TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Guy PAGNARD rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Concarneau Cornouaille Agglomération propose de faire une opération de résorption des biens vacants en accompagnant les propriétaires sur la durée. Le but du PLH est de produire du logement rénové ou de remettre sur le marché des biens vacants depuis parfois un certain temps. Il est donc proposé d'adhérer à un groupement de commande pour accompagner chaque commune avec le soutien de l'ANaH. La commune sollicitera le bureau d'étude pour le compte d'un particulier.

Henriette PRUD'HOMME demande si ce sera bien à la commune d'aller vers le propriétaire.

Guy PAGNARD souligne qu'au début de l'année 2023, les services de CCA ont fait recenser les logements vacants sur le territoire, dont Saint-Yvi, en se concentrant sur les secteurs agglomérés. Il s'agit bien de prendre contact avec des propriétaires potentiellement intéressés et de leur proposer de les accompagner à remettre leurs logements sur le marché, à la vente ou à la location.

Elise MAHE rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de logements vacants sur la commune de Saint-Yvi.

OBJET 8 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION

Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération a adopté le nouveau pacte financier et fiscal de l'agglomération.

Le Maire rappelle que la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 rend obligatoire l'élaboration d'un pacte financier et fiscal pour les agglomérations signataires d'un contrat de ville. Le pacte vise ainsi à :

- organiser les relations financières et fiscales avec les communes membres ;
- définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal, tout en assurant la continuité de financement des politiques communales ;
- assurer la traduction financière des projets et orientations en lien avec le projet de territoire.

Un premier pacte a été élaboré en 2017, dont le bilan est présenté dans le nouveau pacte.

L'élaboration de ce nouveau Pacte s'est tenue entre 2022 et 2024. Dix réunions techniques et dix réunions politiques, associant la Commission Moyens généraux de CCA et les maires des communes membres, ont été réalisées.

L'objectif principal de ce pacte est de maintenir un fort soutien de CCA aux communes (fonds de concours), et plus généralement de préserver les budgets communaux. Un enjeu transversal a été de gagner en lisibilité sur les mécanismes financiers entre CCA et les communes membres, avec une démarche de simplification des critères de fonds de concours et une harmonisation des modes de financement des services communs.

L'objectif de ce pacte est également de pérenniser et d'optimiser les recettes de CCA, tout en limitant l'augmentation de la pression fiscale, grâce à :

- une revoyure des montants de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ;

- une optimisation des bases fiscales ;
- une augmentation mesurée du versement Mobilité, perçu sur le budget annexe Transport, en raison de l'augmentation du coût de la compétence et des services apportés à la population ;
- une neutralisation des attributions de compensation Déchets ;
- une mise en place de la taxe de séjour communautaire.

Enfin, les élus ont souhaité corriger la répartition territoriale des richesses fiscales, via deux leviers :

- une répartition du produit de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) éolien et photovoltaïque en faveur des communes d'implantation ;
- une compensation, via le Fonds de Péréquation Intercommunal Communautaire (FPIC), des effets de la mise en œuvre de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires par certaines communes, sur les autres communes et sur CCA.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau Pacte Financier et Fiscale de Concarneau Cornouaille Agglomération ci-annexé ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R., CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Sans objet.

OBJET 9 : FINANCES – ACCEPTATION D'UN DON PECUNIAIRE A LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2242-1 et suivants ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957 ;

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'association Locmaria an Hent œuvrant à la préservation et la mise en valeur du patrimoine de la chapelle de Locmaria an Hent, souhaite faire un don à la commune afin de participer au financement des diverses restaurations financées par la commune récemment, avec le soutien du Département du Finistère et du Conseil régional de Bretagne.

L'association souhaite ainsi donner à la commune la somme de 2 000€ afin de participer à la rénovation des statues qui sont attachées à la chapelle de Locmaria an Hent.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la perception du don de 2 000€ de l'association Locmaria an Hent ;
- D'autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour	15	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., MAHE E., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., COTTEN A.-H., ALTERO R, CASTERAS L., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Procès-verbal :

Au nom de la commune, Guy PAGNARD remercie chaleureusement l'association pour son don et son investissement dans l'animation de la chapelle.

OBJET 10 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Accord-cadre à bons de commande Voirie	
Bon de commande 2024-02 - Revêtement Route de Locmaria (17 488,22€ HT)	02/07/2024
Bon de commande 2024-03 - Montée de Kerveil (3 317,14€ HT)	02/07/2024

Bon de commande n°2024-04 - Revêtement Route de Locmaria partie 2 (11 487,29€ HT)	02/07/2024
Bon de commande n°2024-05 - Kerlagadec (7 318,98€ HT)	02/07/2024
Bon de commande n°2024-06 - Kerguinou an Traon (13 906,72€ HT)	02/07/2024
Bon de commande n°2024-07 - Carrefour Rue Robert Le Mao/Place Mendès-France (9 980,79€ HT)	02/07/2024
Recrutement(s)	
Recrutement pour un poste d'Assistant d'éducation	26/08/2024
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - Lieu-dit Kerlou Bras (n°DA-2024-18)	26/06/2024
Alignement de voirie - Lieu-dit Kerlou Bras (n°DA-2024-19)	26/06/2024
Alignement de voirie - 4 Croissant Kerancouz (n°DA-2024-20)	28/06/2024
Alignement de voirie - 31 Menez Tropic ((n°DA-2024-21)	08/07/2024
Alignement de voirie - 14 Rue des Myosotis (n°DA-2024-22)	08/07/2024
Alignement de voirie - 35 Lieu-dit Ménez-Tropic (n°DA-2024-23)	08/07/2024
Alignement de voirie - Kernevez Locmaria (n°DA-2024-24)	15/07/2024
Alignement de voirie - 31 Ménez Tropic (n°DA-2024-25)	17/07/2024
Alignement de voirie - 2 Rue de l'Armistice (n°DA-2024-26)	27/08/2024
Alignement de voirie - 29 Chemin de Kerancolven (n°DA-2024-27)	27/08/2024
Alignement de voirie - 1 Croissant Kereonnec (n°DA-2024-28)	27/08/2024
Alignement de voirie - 174 Résidence du Bois de Pleuven (n°DA-2024-29)	27/08/2024
Alignement de voirie - Bot Pin (n°DA-2024-30)	27/08/2024
Alignement de voirie - 155 Résidence du Bois de Pleuven (n°DA-2024-31)	27/08/2024
Alignement de voirie - 8 Park Nevez (n°DA-2024-32)	02/09/2024

- Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Procès-verbal :

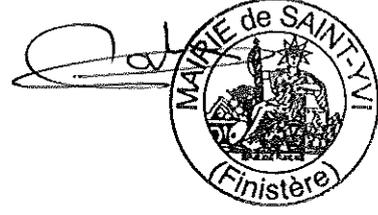
Sans objet.

La séance est levée à 19h49.

Procès-verbal dressé le 13/09/2024, par :

Le Maire,
Guy PAGNARD

La secrétaire,
Elise MAHE





COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2 : FINANCES – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX – REHABILITATION DU PRESBYTERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du presbytère en salle d'activités culturelles, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 22 avril 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 31 mai 2024 à 12h00.

Les prestations font l'objet de 15 lots. Le premier lot a été attribué en 2023 pour protéger le bâti des infiltrations d'eau.

Lors de sa réunion du 5 juillet 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, le Conseil municipal, par délibération n°2024-65 a attribué les marchés de travaux pour les lots n°2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, et 14.

Une relance pour les lots n°5 (Menuiserie extérieure bois) et n°15 (Plomberie – Chauffage – Ventilation) a été opérée par publication d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonce légale et sur le profil acheteur de la collectivité le 10 septembre 2024. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 10 octobre 2024, 14h00.

Lors de sa réunion du 31 octobre 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
Lot n°5 – Menuiserie extérieure bois	SEBACO	17 000,00€
Lot n°15 – Plomberie / Chauffage / Ventilation	KERJEAN FRERES	64 919,82€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot n°	Entreprise proposée à l'attribution	Montant HT de l'attribution
Lot n°5 – Menuiserie extérieure bois	SEBACO	17 000,00€
Lot n°15 – Plomberie / Chauffage / Ventilation	KERJEAN FRERES	64 919,82€

- D'autoriser le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-82

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 3 : DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET DE REHABILITATION DU PRESBYTERE
EN STRUCTURE D'ACCUEIL DES PRATIQUES MUSICALES – CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Finistère afin de financer partiellement les travaux de réhabilitation du presbytère en structure d'accueil des pratiques musicales.

La commune s'est portée acquéreur du bâtiment en Mars 2020 en exerçant son droit de préemption urbain, au motif que « *la commune tient à contribuer à la sauvegarde de son patrimoine bâti. Fort d'une rénovation complète, le presbytère pourrait bénéficier d'aménagements intérieurs en volumes pour être reconverti en lieu à vocation artistique, culturelles et associative (expositions, manifestations, réunions...)* »

Le maître d'œuvre recruté par la commune en juin 2022, groupement mené par L'Atelier du Braden, a travaillé le projet pour qu'il intègre les différentes contraintes nécessaires à la réhabilitation.

La commune a déposé un dossier de demande subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023. Les services de l'Etat ont ainsi attribué 80 000,00€ de subvention.

Par ailleurs, la commune a sollicité l'attribution d'une subvention au titre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne – 2024-2025 » pour la somme de 87 500,00€. Le dossier est en cours d'instruction.

La subvention sollicitée auprès du Conseil départemental du Finistère, l'est au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2 – Investissement et porte sur les travaux de réhabilitation du bâtiment du Presbytère.

Dépenses		Recettes		
	HT			Taux
211 - Acquisition (terrains ou locaux)		108 - Apport communal	340 271.09 €	57.89%
213 - Travaux	477 228.26 €	1311 - Subvention Etat	80 000.00 €	13.61%
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage		1312 - Subventions Conseil régional	87 500.00 €	14.89%
21303 - Honoraires d'architecte	47 652.00 €	1313 - Subvention Conseil départemental	80 000.00 €	13.61%
21304 - Bureau de contrôle	15 168.00 €			
2101 - Imprévus / aléas	47 722.83 €			
TOTAL DES DEPENSES	587 771.09 €	TOTAL DES RECETTES	587 771.09 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet de réhabilitation du presbytère en structure d'accueil des pratiques musicales et les modalités de son financement ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- De solliciter l'attribution de subventions dans le cadre du Pacte Finistère 2030 – Volet 2 – Investissement auprès du Conseil Départemental du Finistère, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 4 : ASSOCIATIONS – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2024 – CLUB CYCLES JEANNES

La Commission Vie Sociale, Associations, Tranquillité – Sécurité propose d'allouer des subventions aux associations Saint-Yviennes pour l'année 2024 comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
CLUB CYCLES JEANNES	650.00 €	200.00 €	200 €

Le montant total des subventions proposées pour les associations Saint-Yviennes est de 24 655,00€.

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2024 pour l'association Saint-Yvienne Club Cycles Jeannès, détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20241106-DELIB_2024_83-DE

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 5 : ASSOCIATIONS – DON AU BLEUET DE FRANCE

Le Bleuét de France est une association reconnue d'utilité publique intégrée à l'Office National des Anciens Combattant et Victimes de Guerres (ONACVG) depuis 1991.

Elle trouve son origine dans le bilan dramatique de la Première guerre Mondiale, qui déclencha une mobilisation citoyenne en faveur d'une reconstruction matérielle, économique et surtout humaine.

Des campagnes d'appel aux dons ont lieu chaque 8 mai et 11 novembre en France, en Outre-Mer et à l'étranger. L'œuvre nationale du Bleuét de France s'étend aujourd'hui à l'ensemble des conflits prenant en compte autant les victimes de guerre que les pupilles de la Nation, ou encore les victimes d'actes de terrorisme.

Le Bleuét de France développe ses missions autour de la solidarité et de la transmission de la mémoire.

La Commune de Saint-Yvi s'attache à soutenir les actions de cette association. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder un don pour l'année 2024, comme suit :

Nom de l'association	Montant demandé par l'association	Montant proposé par la Commission	Montant voté par le Conseil municipal
BLEUET DE FRANCE	0.00 €	100.00 €	100,00€

Un courrier d'attribution sera adressé à l'association.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution et le versement des subventions 2024 pour l'association extra-communal Le Bleuet de France, détaillées ci-dessus.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 6 : ENFANCE-JEUNESSE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Le dispositif « Argent de poche », soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), offre la possibilité aux jeunes âgés de 14 à 17 ans inclus d'effectuer des petits chantiers de proximité pendant les vacances scolaires contre indemnisation, jusqu'à maximum 6h par jour et 33 jours par an.

Les chantiers doivent avoir un caractère éducatif et se placer dans une démarche citoyenne pour améliorer le cadre de vie.

Préalablement, la collectivité doit faire une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), qui est délivré pour une durée d'un an renouvelable. Cet agrément permet alors de solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère qui soutient ce dispositif, en participant financièrement à hauteur de 7,50€ par jeune et par journée de chantier (dans la limite de 2 000€).

Les jeunes perçoivent une indemnité de 15€ par demi-journée (montant maximal autorisé). Ils peuvent effectuer des missions encadrées sur différents services de la collectivité (pôle Enfance-Jeunesse, pôle Technique).

Les jeunes s'inscrivent et se positionnent sur des demi-journées de chantier de 3h30 dont 30 minutes de pause comprises. Le nombre de places maximum de places ouvertes sur chaque demi-journée est fixé à 8 maximum. Les jeunes participants seront encadrés par un référent technique et d'un référent animation de la collectivité, et une charte d'engagement sera signée par le jeune, son représentant légal, l'encadrant et l'autorité territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20241106-DELIB_2024_85-DE

- D'inscrire les crédits au budget municipal à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

*Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 7 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publiques ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°8 du Conseil municipal adoptée le 29 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents listés ci-après compte tenu de l'évolution des services et des besoins de la population ;

Le Maire propose la création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} novembre 2024 selon les modalités suivantes :

N° du poste	Libellé du poste	Emploi Permanent / Non-Permanent	Quotité de temps de travail	Filières	Catégories	Libellé des grades possibles	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Possibilité(s) de recruter en contractuel
EJ09bis	Responsable adjoint du Restaurant scolaire	Permanent	35/35	Tech.	C	Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal 1ère classe	367	558	oui

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la même catégorie, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier des qualifications utiles au poste envisagé.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2024 ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 8 : RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT 2025 – CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général de la fonction publiques ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Le Maire explique que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a informé la commune que la prochaine campagne de recensement de la population sur la commune de Saint-Yvi est organisée du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Il propose ainsi de désigner l'agent Nolwenn BAUDRY, référente coordinatrice communale d'enquête.

L'agent bénéficiera :

- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

- d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

Le Maire propose d'autre part la création de sept emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels à raison de :

- sept emplois d'agents recenseurs, non-titulaire, à temps non-complet, pour la période allant du 05 janvier 2025 au 16 février 2025.

Leur rémunération sera fixée comme suit :

Objet	Rémunération brute
Bulletin individuel rempli	1,00€
Feuille de logement remplie	0,53€
Feuille de logement collectif remplie	0,53€
Bordereau de district	5,00€
Forfait ½ journée de repérage (1 x 3h)	3 fois le SMIC horaire en vigueur
Forfait formation obligatoire (2 x 3h)	6 fois le SMIC horaire en vigueur
Forfait de déplacements (environ 500km)	315,00€

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire quant à la désignation de l'agent coordinateur de l'enquête, avec l'attribution d'une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.) ;
- De créer les 7 emplois temporaires à temps non-complets pour mener à bien les opérations de recensement de la population dans les délais impartis, selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20241106-DELIB_2024_87-DE

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 9 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2024-11 en date du 4 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif ;

Vu la délibération n°2024-22 en date du 17 mai 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°1 au Budget principal 2024 ;

Vu la délibération n°2024-63 en date du 5 juillet 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°2 au Budget principal 2024 ;

Vu la délibération n°2024-72 en date du 13 septembre 2024 du Conseil municipal approuvant la décision modificative n°3 au Budget principal 2024 ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du budget principal.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412-202301 : MEDIATHEQUE CCA	0.00 €	17 082.40 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 082.40 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	17 082.40 €	0.00 €	17 082.40 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	17 082.40 €	0.00 €	17 082.40 €
Total Général	17 082.40 €		17 082.40 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°4 et détaillée dans le tableau ci-dessus.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-CL., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 10 : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
« PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leurs financements ;

Vu la délibération n°2024-44 du Conseil municipal du 17 mai 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion du Finistère ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance ;

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date du 4 avril 2023, relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du Centre de Gestion du Finistère ;

Vu la délibération n°2023-58 du Conseil municipal du 30 juin 2023 fixant le montant de la participation financière à 7€ par mois par agent souscrivant une couverture de l'offre proposée par le contrat groupe du Centre de gestion du Finistère ;

Considérant que la commune de Saint-Yvi souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation ;

Le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à 7€ par mois et par agent affilié au contrat groupe, au regard de l'utilité d'une adhésion au groupement du Centre de Gestion du Finistère en matière de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

La proposition d'un contrat solidaire, au taux de participation unique selon les âges et profils des agents (hors niveau de garanties pouvant être souscrit individuellement), permet de proposer aux agents municipaux un contrat régulièrement remis en concurrence et dont les garanties doivent être avantageuse pour les agents. Le nouveau prestataire est ainsi retenu pour la période 2025-2030.

CARACTERISTIQUES CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE – MAINTIEN DE REMUNERATION »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux, ...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.

Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,

Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **ARTICLE 1^{ER} :**

D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le centre de Gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

- **ARTICLE 2 :**

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les éventuels avenants à venir.

- **ARTICLE 3 :**

De préciser que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 30 juin 2023 (n°2023-58) demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

- **ARTICLE 4 :**

De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour	13	PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

*Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 11 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION 2023

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport d'activité général 2023 de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
Vu le rapport d'activité sur les Finances 2023 de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
Vu le rapport d'activité sur le service Eau et Assainissement 2023 de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
Vu le rapport d'activité sur le service de valorisation des déchets 2023 de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
Vu le rapport d'activité du service de Transports 2023 de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, les rapports d'activité de Concarneau Cornouaille Agglomération font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Le Maire expose les éléments principaux contenus dans ces rapports. Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la transmission des différents rapports annuels d'activité 2023 de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20241106-DELIB_2024_90-DE

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte des rapports d'activité 2023 de Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET 12 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE 2023**

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport d'activité 2023 dématérialisé du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF) reçu en Mairie ;

Conformément aux articles L. 5711-1 et L.5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2023 du SDEF fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique. M. le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2023 du SDEF.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport d'activité 2023 du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2024-92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
6 novembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice 19
Présents 13
Votants 13

Date de la séance : 6 novembre 2024
Date de la convocation : 31 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, suite à l'absence de quorum au Conseil Municipal du 31 octobre 2024 lui-même légalement convoqué le 24 octobre, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., DANARD P., GUILLOU D., HUON E., KERHERVE J., COTTEN A.-H., CASTERAS L.

Etaient absents excusés : PELIZZA A., NIQUE C., LE COZ T., LE NAOUR L., BIZIEN E., TOULARASTEL Ph.

René ALTERO a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 13 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du Conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Adhésion(s) de la commune	
Adhésion 2025 à Dephy Collectivités Bretagne (340,60€)	24/09/2024
Arrêté d'alignement	
Alignement de voirie - 12 Hent ar Boulennou (Arrêté n°DA-2024-33)	06/09/2024
Alignement de voirie - 10 Rue Jean Jaurès (Arrêté n°DA-2024-34)	26/09/2024
Alignement de voirie - 12 Keronsal (Arrêté n°DA-2024-35)	26/09/2024
Alignement de voirie - Croissant Kereonnec (Arrêté n°DA-2024-36)	26/09/2024
Alignement de voirie - Lieu-dit Gorrequer (Arrêté n°DA-2024-37)	21/10/2024
Alignement de voirie - Lieu-dit Toulgoat (Arrêté n°DA-2024-38)	22/10/2024
Alignement de voirie - Lieu-dit Bois de Pleuven (Arrêté n°DA-2024-39)	21/10/2024
Alignement de voirie - Lieu-dit Kerguinou an Traon (Arrêté n°DA-2024-40)	21/10/2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 029-212902720-20241106-DELIB_2024_92-DE

Après délibération, les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 6 novembre 2024
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte